

# Règlement

## pour l'utilisation de la buanderie et des locaux annexes

Le présent règlement a pour but d'organiser l'usage de la buanderie afin de permettre à chacun d'en disposer équitablement. Le concierge veillera, dans la mesure du possible, à tenir compte des vœux des locataires, qui auront pour lui et les personnes habitant l'immeuble les égards qui leur sont dus.

1. Les locataires disposent à tour de rôle de la buanderie, selon le calendrier établi par le concierge.

Le concierge décide de l'utilisation de la buanderie aux jours et heures disponibles, en tenant compte des demandes qui peuvent lui être adressées.

2. Le concierge ou son remplaçant est responsable de la remise des clés, du contrôle de la buanderie et des locaux annexes.
3. L'usage de la buanderie est autorisé de 7 heures à 21 heures, à l'exclusion des dimanches et jours fériés.
4. La buanderie doit rester fermée.
5. Le locataire se conforme au système de pré-paiement utilisé dans l'immeuble. A défaut, il acquitte son dû au concierge.
6. Après chaque lessive, le locataire aura soin :
  - a) de nettoyer soigneusement la machine à laver, les appareils mis à sa disposition, le ou les éviers, la robinetterie, etc.;
  - b) de nettoyer le sol du ou des locaux;
  - c) d'ouvrir les fenêtres pour aérer les locaux et de les refermer.

Le concierge est tenu de contrôler ces différents points et d'en exiger l'observation.

7. Chaque locataire doit annoncer immédiatement au concierge ou à son remplaçant un dégât qu'il remarque.

Il est responsable de tous dégâts qui pourraient survenir à la buanderie ou à ses installations par manque de soin, par négligence ou par inobservation des modes d'emploi des appareils.

Si le fautif ne peut être découvert et qu'il ne s'agit pas d'une usure normale, les usagers supporteront les frais de remise en état. Les locataires en seront alors dûment avisés.